

DEPARTEMENT

DES

BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT

D'ARLES

N° 194/2021

**Objet : Attributions de  
Compensation (AC) :  
Rapport quinquennal pour  
la période 2017-2021**

Envoyé en préfecture le 21/01/2022

Reçu en préfecture le 21/01/2022

Affiché le 24/01/2022



REPU ID : 013-200035087-20211217-194\_2021-DE

LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
TERRE DE PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 17 décembre, à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMERATION, dûment convoqué s'est réuni à Eyragues, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD  
Date de convocation du Conseil de Communauté : 11 décembre 2021.

**PRÉSENTS :**

**Pour la Commune de BARBENTANE :** DAUDET Jean-Christophe, BIANCONE Edith, BLANC Michel.

**Pour la Commune de CABANNES :** HAAS-FALANGA Josiane, ONTIVEROS Christian, CHEILAN François.

**Pour la Commune de CHATEAURENARD :** MARTEL Marcel, PONCHON Solange, DARASSE Adelaïde, MARTIN Pierre-Hubert, SEISSON Jean-Pierre, AMIEL Cyril, REYNÈS Bernard, DIET-PENCHINAT Sylvie.

**Pour la Commune d'EYRAGUES :** GILLES Max, POURTIER Yvette, DELABRE Éric.

**Pour la Commune de GRAVESON :** PECOUT Michel, CORNILLE Annie, DI FELICE Jean-Marc.

**Pour la Commune de MAILLANE :** LECOFFRE Éric, MARÈS Frédérique.

**Pour la Commune de MOLLEGES :** CHABAUD Corinne, MARCON Patrick.

**Pour la Commune de NOVES :** JULLIEN Georges, LANDREAU Edith, REY Christian.

**Pour la Commune d'ORGON :** PORTAL Serge.

**Pour la Commune de ROGNONAS :** MONDET Cécile, ALIZARD Dominique.

**Pour la Commune de SAINT- ANDIOL :** ROBERT Daniel, CHABAS Sylvie.

**Pour la Commune de VERQUIERES :** MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc.

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

**Pour la Commune de CHATEAURENARD :** CHAUVET Éric (*absent ayant donné à pouvoir à MARTEL Marcel*), LUCIANI-RIPETTI Marina (*absente ayant donné pouvoir à AMIEL Cyril*).

**Pour la Commune de NOVES :** FERRIER Pierre (*absent ayant donné pouvoir à LANDREAU Edith*).

**Pour la Commune de ROGNONAS :** PICARDA Yves (*absent ayant donné pouvoir à MONDET Cécile*).

**Pour la Commune d'ORGON :** YTIER CLARETON Angélique (*absente ayant donné pouvoir à M. PORTAL Serge*)

**EXCUSÉS :**

**Pour la Commune de CHATEAURENARD :** ANZALONE Marie-Laurence, SALZE Annie.

**Pour la Commune de PLAN ORGON :** LEPIAN Jean Louis, COUDERC-VALLET Jocelyne.

**Secrétaire de séance :** M. Max GILLES

M. le Vice-Président aux finances expose qu'introduit par l'article 148 de la loi de finances pour 2017, le dernier paragraphe du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts prévoit que « tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation ».

Ce rapport quinquennal vise à dresser un bilan des 5 dernières années pour vérifier si l'évaluation initiale des charges transférées reste cohérente avec les potentialités du territoire et permet également une meilleure transparence financière.

Il doit faire l'objet d'un débat en Conseil communautaire dont il est pris acte dans une délibération spécifique, avant le 31 décembre 2021. Il doit également être transmis aux communes membres pour

Aussi, il est proposé au conseil communautaire de prendre acte de la présentation du rapport quinquennal sur les attributions de compensation pour la période 2017/2021 et du débat s'y rapportant et d'autoriser la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à la poursuite de la procédure, et notamment la notification aux 13 communes du territoire.

### LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**AYANT OUI** l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport quinquennal sur les attributions de compensation pour la période 2017/2021 et du débat s'y rapportant
- **AUTORISE** la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à la poursuite de la procédure, et notamment la notification aux 13 communes du territoire.

Membres en exercice : 42  
Votants : 38  
Votes pour : 38  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0

**Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.**

**Fait à Eyragues, le 17 décembre 2021**

Pour Extrait Conforme,  
**La Présidente,**  
**Corinne CHABAUD**



# RAPPORT QUINQUENNAL

## ATTRIBUTION DE COMPENSATION

### 2017-2021

#### **Modifications du périmètre des compétences de la communauté sur la période**

La période 2017-2021 a été marquée par le transfert de plusieurs compétences, prévu par la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) :

- transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2017 des zones d'activité économiques (suppression de l'intérêt communautaire : l'ensemble des zones sont devenues de compétence intercommunale)
- transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2017 des Offices de Tourisme ( la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » devient une composante du bloc de compétences développement économique)
- transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2018 de la compétence GEMAPI
- transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2020 des compétences eau assainissement et eaux pluviales urbaines.

Parallèlement, il a été procédé fin 2016 à la dissolution du Syndicat Mixte des Transports Scolaires du Canton d'Orgon, avec transfert au 1<sup>er</sup> avril 2017 de l'agent de médiation à Terre de Provence.

#### **Modification des AC découlant de ces évolutions**

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 02.10.2018 de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence a examiné les modifications de transferts de charges induites par le transfert des compétences « Zones d'activités, GEMAPI, Tourisme, Transports scolaires ».

Le transfert de l'eau et de l'assainissement n'est quant à lui pas concerné par une modification des AC, considérant le financement de ces compétences par les usagers.

Le transfert des eaux pluviales urbaines n'a à ce jour pas encore fait l'objet d'une évaluation des transferts de charges, considérant la mise en place de conventions de gestion avec les communes dans l'attente de la finalisation du travail d'identification du patrimoine, nécessaire au calcul des charges transférées.

**Tableau des modifications d'AC intervenues sur la période**

	AC avant nouveaux transferts	Zones	SITS	Tourisme	GEMAPI	AC après nouveaux transferts
<b>Barbentane</b>	563 683,05	-			20 801,28	<b>542 881,77</b>
<b>Cabannes</b>	1 014 666,29	-	8 453,61		6 255,01	<b>999 957,67</b>
<b>Châteaurenard</b>	4 847 227,82	-		65 187,28	14 647,48	<b>4 767 393,06</b>
<b>Eyragues</b>	565 484,02	-		10 000,00	1 488,41	<b>553 995,61</b>
<b>Graveson</b>	525 561,08	-			2 612,57	<b>522 948,51</b>
<b>Maillane</b>	152 674,49	-			1 815,46	<b>150 859,03</b>
<b>Mollégès</b>	508 026,53	-	4 668,19		-	<b>503 358,34</b>
<b>Noves</b>	1 543 750,67	-			5 784,48	<b>1 537 966,19</b>
<b>Orgon</b>	1 230 190,80	-	4 201,37		6 282,55	<b>1 219 706,88</b>
<b>Plan d'Orgon</b>	1 788 977,91	-	5 898,08		4 740,42	<b>1 778 339,41</b>
<b>Rognonas</b>	878 397,29	-			5 530,38	<b>872 866,91</b>
<b>Saint-Andiol</b>	730 173,00	-	5 024,29		2 105,04	<b>723 043,67</b>
<b>Verquières</b>	195 490,72	-	1 678,75		-	<b>193 811,97</b>
	<b>14 544 303,67</b>	-	<b>29 924,29</b>	<b>75 187,28</b>	<b>72 063,08</b>	<b>14 367 129,02</b>

**Les principales évolutions charges prises en compte dans l'AC / charges après transfert : ZA et GEMAPI**

- La compétence zone d'activités a fait l'objet d'une décision de transfert à 0.

L'évaluation du transfert de charges réalisée pour cette compétence indiquait, selon les éléments transmis par les communes, un montant de dépenses annuel en fonctionnement de 156 940 €. Les ratios d'entretien issus du bureau d'études indiquaient quant à eux un montant de 255 939 €.

En 2020, le coût de fonctionnement des zones s'est élevé à 269 574.30 € contre 73 000 € en 2016 ; le coût de fonctionnement des zones transférées peut ainsi être estimé à environ 190 000 € sur cette année 2020.

Pour la partie investissement, les coûts de renouvellement (montant des investissements à réaliser chaque année pour conserver les zones à niveau) étaient quant à eux évalués par le bureau d'études à 663 202 € FCTVA déduit.

Les investissements réalisés sur la période 2018-2019-2020 (requalification, modernisation éclairage public) s'élèvent à environ 1 600 000 € TTC (environ 1 100 000 € après FCTVA et subventions perçues à ce jour).

- Les charges transférées en matière de GEMAPI ont essentiellement consisté en des contributions aux différents syndicats.

En 2020, le montant des dépenses de fonctionnement GEMAPI s'est élevé à 168 000 € ; il est attendu sur les prochaines années une évolution importante des dépenses GEMAPI (fonctionnement et investissement) pour faire face à l'élargissement des responsabilités des EPCI en la matière, raison pour laquelle le conseil communautaire s'est favorablement prononcé pour l'instauration de la taxe GEMAPI à compter de 2022.